

Délibération DEL-B-2023-102

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (2) : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 22-11-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Principal : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 relative au régime de délégation au bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : Un état des admissions en non-valeur du 3 novembre 2023 d'un montant de 801.35 € ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget
40000

Etat de créances en non-valeur du 03/11/2023 d'un montant de 801,35 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	R-306-151467	5,79	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-89	98,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-92	58,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-317	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1078	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-186-110	0,94	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2479	16,52	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-188-14	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-516-10	29,54	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-184-243	185,44	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1701	65,80	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1987	51,48	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-506-150751	8,40	PV perquisition et demande renseignement négative
2022	R-357-153300	7,65	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-357-138076	8,82	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-506-155249	8,88	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-45	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1133	134,14	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-206-147216	6,55	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1960	25,28	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-154-97	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2971	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		801,35 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 801.35 € ;
- imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 3 0 NOV. 2023

Notifié ou publié le 3 0 NOV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

